

**Communauté d'agglomération de Chaumont,
du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles**

N° 2019/ 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT,
DU BASSIN NOGENTAIS
ET DU BASSIN BOLOGNE VIGNORY FRONCLES**

Conseil communautaire du 19 mars 2019

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

Le dix neuf mars deux mille dix neuf, à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le treize mars deux mille dix neuf, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, La Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 61

Christine GUILLEMY, Laurence AÏDAN, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Pierre DELAITRE, Michel DERAMOND, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Stéphane EMERAUX, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Claude GEORGES, Jacky GILLET, Anne-Marie GORSE, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Béatrice JEHLE, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Michel PAULIN, Laurent PELLOUARD, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Anne-Marie LALLEMAND est représentée par Anne STAFINIAK, Jean-Michel PASQUIER est représenté par François BUSOLINI

EXCUSES : 25

Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Jean-Louis BENOIT, Damien BONHOMME, Patricia CUCCHI, Florence DELFOUR, Marie-Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, France GUITREAU, Christophe GUYOT, Hélène HALTZ, Jean-François LAMONTRE, Michèle LEMAIRE, Laurence MEUNIER, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR, Frédéric PERRIN, Daniel RENARD, Frédéric ROUSSEL, Jean-Marie WATREMETZ

ABSENTS : 17

Patricia ALBAR, Gilles CASSERT, Axel CAUSIN, Jean-Yves CHAGNET, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Abbès DJANTI, Alain DOUILLOT, Christine HENRY, Fanny MISA, Frédéric MUTZ, Nicolas PIERRE, Jean-Luc RAILLARD, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick TILLAND, Philip VIEL

PROCURATIONS : 17

Michel ANDRE à Anne-Marie NEDELEC, Pascal BABOUOT à Michel DERAMOND, Jean-Louis BENOIT à Stéphan EMERAUX, Marie-Thérèse DORE à Yolande MARTINOT, Michel DRIOUT à Laurent PELLOUARD, Audrey DUHOUX à Christian DESPREZ, Pierre ETIENNE à Jacky GILLET, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Christophe GUYOT à Bernard VIALLETEL, Jean-François LAMONTRE à Jean-Yves ROY, Michèle LEMAIRE à Gérard GROSLAMBERT, Marie-Christine MURGIDA à Marie-Noëlle HUBERT, Sophie NOEL à Béatrice JEHLE, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCQUILLON, Frédéric PERRIN à Céline BRASSEUR, Frédéric ROUSSEL à Véronique NICKELS, Jean-Marie WATREMETZ à Christine GUILLEMY

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARTINELLI

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux EPCI des communes de 3 500 habitants et plus»

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

- Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail...).

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le rapport doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 mars 2019,

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Par ce vote, le conseil entérine la tenue du débat ainsi que l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- D'adopter à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport ci-annexé.

Pour extrait conforme,

le Président



Christine GUILLEMY

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/03/2019 à 17:20:35
Référence : 069610b9ac6322cdb7d6daa2f1d82fa1d7f8d6f4

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.